



Administration 5, Place des Martyrs T. 37 92 92 1
communale L-3361 Leudelange F. 37 92 92 219
de Leudelange www.leudelange.lu commune@leudelange.lu

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE

Séance publique du Conseil communal : 10.09.2019
Date de la convocation des conseillers : 23.08.2019
Date de l'affichage public : 23.08.2019

Présences : Madame Diane BISENIUS-FEIPPEL, bourgmestre, Messieurs Jean-Paul SUNNEN, Raphael GINDT, échevins, Messieurs Marcel JAKOBS, Patrick CALMUS, Thomas BEREND, Jean-Pierre ROEMEN, Lou LINSTER, Madame Christiane SCHMIT-HAMEN, conseillers (m/f) – Monsieur Marc THILL, secrétaire communal

Absence(s) excusée(s) :

en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

- Madame la conseillère Christiane SCHMIT-HAMEN n'a pas pris part, ni aux discussions, ni au vote se rapportant à la partie Nord du projet d'aménagement général de la commune de Leudelange,
- Monsieur l'échevin Jean-Paul SUNNEN n'a pas pris part, ni aux discussions, ni au vote se rapportant à la partie Sud du projet d'aménagement général de la commune de Leudelange.

Point de l'ordre du jour : 03)

**Objet : Plan d'aménagement général de la commune de Leudelange ;
Saisine du Conseil communal,**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Leudelange, parties écrite et graphique, tel qu'il est actuellement en vigueur ;

Considérant que sur la base des dispositions légales actuelles en matière d'aménagement communal et du développement urbain, les communes du Grand-Duché de Luxembourg sont amenées à mettre en œuvre une refonte complète de leurs plans d'aménagement généraux ;

Vu le projet d'aménagement général de la commune de Leudelange, partie Nord, élaboré à l'initiative du Collège des bourgmestre et échevins et présenté le 10 septembre 2019 par le bureau DEWEYMULLER comprenant les parties écrite et graphique, l'étude préparatoire y compris le cadastre des biotopes, ainsi que le rapport et les fiches de présentation s'y rapportant ;

Vu le projet d'aménagement général de la commune de Leudelange, partie Sud, élaboré à l'initiative du Collège des bourgmestre et échevins et présenté le 10 septembre 2019 par le bureau DEWEYMULLER comprenant les parties écrite et graphique, l'étude préparatoire y compris le cadastre des biotopes, ainsi que le rapport et les fiches de présentation s'y rapportant ;

Considérant que le projet d'aménagement général a été séparé en deux parties Nord et Sud pour permettre plus facilement un vote eu égard aux conflits d'intérêts sur base de l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée,

Vu le rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » (SUP) du 12 août 2019 élaboré par les bureaux PROSULUT s.a. et architecture et aménagement (A+A) s.a. conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'avis du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement du 09 novembre 2015, réf. : 81802/PS et concernant le rapport environnemental (« Umwelterheblichkeitsprüfung ») dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Leudelange et émis en application de l'article 6.3 de la prédite loi modifiée du 22 mai 2008 ;

Vu l'avis du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement du 13 décembre 2017, réf. : 81802/PS et constituant un avis complémentaire demandé pour analyser les incidences probables sur les espèces bénéficiant d'une protection stricte (« Artenschutzprüfung ») résultant de l'urbanisation de la surface UEP12 (0,34 ha) ;

Vu l'avis du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement du 24 août 2018, réf. : 81802/PS et constituant un avis complémentaire demandé pour analyser les incidences probables sur les espèces bénéficiant d'une protection stricte (« Artenschutzprüfung ») résultant de l'urbanisation de la surface UEP28 ;

Vu les circulaires ministérielles concernant la refonte du PAG ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (ACDU) ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu les différents règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 précisant l'élaboration et le contenu du plan d'aménagement général ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant que plusieurs réunions de travail et de présentation du projet d'aménagement général de la commune de Leudelange pour les membres du Conseil communal et de la commission des bâtisses ont eu lieu le 29 janvier 2019, le 14 février 2019, ainsi que le 10 juillet 2019 et qu'une réunion publique de présentation du projet d'aménagement général de la commune de Leudelange a été organisée le 20 mars 2019 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la partie Nord du projet d'aménagement général de la commune de Leudelange :

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- d'approuver le projet d'aménagement général de la commune de Leudelange, parties écrite et graphique, partie Nord,
- de donner son accord relatif à l'engagement de la procédure d'adoption du projet d'aménagement général de la commune de Leudelange, partie Nord, conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- de procéder aux consultations et publications prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 7 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Vu la partie Sud du projet d'aménagement général de la commune de Leudelange :

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- d'approuver le projet d'aménagement général de la commune de Leudelange, parties écrite et graphique, partie Sud,
- de donner son accord relatif à l'engagement de la procédure d'adoption du projet d'aménagement général de la commune de Leudelange, partie Sud, conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- de procéder aux consultations et publications prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 7 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Vu le rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » (SUP) du 12 août 2019 et les rapports subséquents du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement, réf. : 81802/PS ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité des voix

d'approuver le rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » (SUP) du 12 août 2019 et les rapports subséquents du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement, réf. : 81802/PS.

En séance publique

Date qu'en tête

SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE DES MEMBRES
DU CONSEIL COMMUNAL

Pour expédition conforme,
Réf. : 19/0976/MT

Leudelange, le 24.09.2019
Le secrétaire communal,
Marc THILL



La bourgmestre,
Diane BISENIUS FEIPEL